

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1756

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1756**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2023 (analyse des données 2022) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Créée en 1934, la FNCCR est une association entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe, notamment, les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, communautés de communes, métropoles, syndicats, départements, régions ainsi que les entreprises et établissements publics locaux ou sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte -SEM-, etc.). La FNCCR représente, à la fois, des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent, elles-mêmes, ces services publics (régies, SEM, établissement public local -EPL-, etc.). Elle compte plus de 500 collectivités adhérentes représentant plus de 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment, lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Objectifs

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaire,
- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau potable et d'assainissement, permettant à chaque collectivité de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,
- produire des éléments de comparaison et permettre aux collectivités d'échanger au-delà du seul prix de l'eau potable en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

III - Compte-rendu des actions menées

Par délibérations du Conseil n° 2011-2587 du 21 novembre 2011 et n° 2016-1480 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole ont approuvé, respectivement, les conventions de participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif pour les années 2011 à 2014, puis 2015 à 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0496 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé sa participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement collectif pour les données des années 2020 à 2024. Une convention annuelle encadre ensuite le versement de la subvention.

IV - Programme d'actions pour 2023

La convention concernant l'analyse des données des exercices 2020-2024 précise, notamment, le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau potable et l'assainissement) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au Conseil, dans le cadre de cette convention, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau potable et l'assainissement) au profit de la FNCCR dans le cadre de l'analyse comparative 2023 (sur les données 2022).

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau et a été dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires. Ainsi, pour la convention 2024 relative aux données 2023, la régie participera à cette opération d'analyse comparative des services pour l'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au profit de la FNCCR, au titre de l'analyse 2023 (sur les données 2022).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant total de 3 800 €, sera répartie comme suit :

- 1 900 € sur le budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853,

- 1 900 € sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306623-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
